



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023 A 18H30**

Date de convocation : 13 décembre 2023

Aujourd'hui vingt décembre deux mille vingt trois

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

***Etaient présents*** : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – Mme POULET – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – M. BAREY – M. CREVEL – Mme CHATEL – Mme JOLIBOIS – M. MARIE – Mme VALETTE – M. COLLET-MORIN – Mme BASLEY – Mme FREMIOT-SIMON – Mme CHABERTIER – M. BROUZES – M. CHAPRON

***Absents excusés*** : M. JAMIN (pouvoir à Mme JEAN-PIERRE) – Mme PERIAUX (pouvoir à Mme POULET) – Mme CAYREL (pouvoir à M. DELORME) – M. LAULHÉ (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. PIOGER (pouvoir à M. LAISNEY) – Mme BOUDARD – M. BRIANE (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – M. ANDRÉ (pouvoir à M. GOMONT) – Mme FURON (pouvoir à M. BROUZES) – M. PIZZUTO – Mme ASTIER

M. COLLET-MORIN est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

## **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

**N° 01** – Affaires Générales – Police Municipale – Renouvellement de la convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement FPS.

**N° 02** – Personnel – Tableau des effectifs permanents.

**N° 03** – Personnel – Emplois non permanents.

**N° 04** – Personnel – Comité des Œuvres Sociales – Subvention 2023.

**N° 05** – Citoyenneté – Associations de jumelage et citoyenneté : subventions 2024.

**N° 06** – Citoyenneté – Associations patriotiques : subventions 2024.

**N° 07** – Environnement – Collecte des mégots sur l'espace public – Conventionnement avec l'éco-organisme ALCOME.

**N° 08** – Sports – Subvention aux associations – Attribution des subventions pour la saison 2023/2024.

**N° 09** – Action Sociale – Avenant à la convention portant mandatement de la SCIC Graine d'Eveil pour la gestion du service Service Social d'Intérêt Economique Général relatif à la halte-garderie à Argouges.

**N° 10** – Action sociale – Rapport d'activité 2022 de la SCIC Graine d'Eveil.

**N° 11** – Action sociale – Subventions 2024 aux associations.

**N° 12** – Action Culturelle et Vie Associative – Associations culturelles : subventions 2024.

**N° 13** – Travaux – SDEC ENERGIE – Extension d'éclairage public au Pôle Santé situé avenue de la Vallée des Prés.

**N° 14** – Travaux – SDEC – La redevance pour l'occupation du domaine public (RODP) et la redevance pour l'occupation du domaine public provisoire (RODPP) par les ouvrages de distribution de gaz, de réseau de transport de gaz et/ou aux canalisations particulières de gaz de l'année 2023.

**N° 15** – Travaux – GROUPE LEYTON / OFEE – Convention d'obtention et d'achat de certificats d'économies d'énergie (CEE).

**N° 16** – Voirie – Tarifs de travaux – Année 2024.

**N° 17** – Urbanisme – Cession d'un local d'environ 15m<sup>2</sup> situé au 1 Rue des Cordeliers cadastrée AI 149p.

**N° 18** – Urbanisme – Désaffectation et déclassement des terrains dits « dents creuses » en vue de les céder en terrains à bâtir.

**N° 19** – Urbanisme – Propriété – Convention de rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts et incorporation dans le domaine public communal pour le lotissement « Résidence Bellefontaine ».

**N° 20** – Urbanisme – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Subventions (dispositif complémentaire aux aides de l'ANAH).

**N° 21** – Finances – Décisions modificatives.

**N° 22** – Finances – Convention entre Bayeux Intercom et la ville de Bayeux relative à la mise à disposition d'équipements, de prestations de services et de personnels communaux pour l'année 2023.

**N° 23** – Finances – Convention de délégation 2023, relative aux zones d'activité de la commune de Bayeux.

**N° 24** – Finances – Délibération portant sur la dispense d'activité physique adapté au sein de la résidence autonomie Clémenceau par un agent municipal.

N° 25 – Commande Publique – Attribution d'un marché de services d'assurance des dommages aux biens et risques annexes.

N° 26 – Commande Publique – Création d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de fioul domestique.

❖ **Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'il a fait usage de sa délégation selon l'article L. 2122-22 du CGCT pour :**

- dire que la Ville n'était pas intéressée concernant les déclarations d'intention d'aliéner adressées en Mairie depuis le dernier Conseil.

---

## **DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES**

❖ **N° 01 – OBJET : Affaires Générales – Police Municipale – Renouvellement de la convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement FPS.**

Afin de renouveler les services de l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) pour la mise en œuvre du forfait post-stationnement FPS et du PVe, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour une période de 3 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026).

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement FPS ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 02 – OBJET : Personnel – Tableau des effectifs permanents.**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Maire à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous.

### **1 – CREATION DE POSTE – POLE PATRIMOINE**

Il est proposé de créer :

- **Un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs**, catégorie C, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour assurer les fonctions d'agent d'accueil du camping municipal au sein du service sports et camping
- **Un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs**, catégorie C, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour assurer les fonctions d'agent d'accueil polyvalent au sein du pôle vie associative
- **Un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques**, catégorie C, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour assurer les fonctions d'agent d'entretien du domaine public au sein du service propreté urbaine

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes comme indiqué dans le corps de la délibération ;

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés correspondants.

❖ **N° 03 – OBJET : Personnel – Emplois non permanents.**

**1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services municipaux, il est proposé de créer les postes suivants :

**ACCROISSEMENT TEMPORAIRE**

- **1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Assistant(e) administratif(ve) affecté(e) au Cabinet du Maire conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.  
**L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif.**

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la création de postes telle que définie dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

❖ **N° 04 – OBJET : Personnel – Comité des Œuvres Sociales – Subvention 2023.**

Vu la convention d'objectifs et de moyens ayant pris effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2010 et reconduite, signée par les représentants de la Ville de Bayeux, l'Etablissement Public de Bayeux Intercom, le CCAS de la Ville de Bayeux et le Comité des Œuvres Sociales, respectivement représentés par M. Patrick GOMONT, Maire et Président, Mme Lydie Poulet, Vice-Présidente du CCAS, et M. Samy CHOUCANE, Président du COS,

Considérant la demande de subvention présentée à la Ville de Bayeux par l'association Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Bayeux et de Bayeux Intercom,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner suite à la demande et de prévoir une subvention dont le montant est de :

- ✓ **6.194,00 Euros pour le versement par le COS des sommes correspondant aux retraites échues pour l'année 2023** qui donnent lieu à l'attribution d'une somme de 80 euros par année de présence de chaque agent adhérent au COS, et ce, jusqu'à la date du 31/12/2009, visée par la convention susnommée,
- ✓ **2.600,00 euros** liés à la part de la municipalité sur le financement des actions sociales à destination des agents.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le versement au COS pour l'année 2023 d'une subvention de 8 794,00 euros ;

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 05 – OBJET : Citoyenneté – Associations de jumelage et citoyenneté : subventions 2024.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, comme chaque année, un certain nombre d'associations de jumelages sollicitent l'aide financière de la Ville, soit pour leur fonctionnement, soit à titre exceptionnel pour soutenir un événement ou un projet qui contribue à tisser des liens avec nos villes jumelées.

Il est proposé au conseil municipal de verser aux comités de jumelages une subvention de fonctionnement prenant en compte le nombre d'adhérents et l'importance des actions prévues, mais aussi les réserves financières de chaque association.

Enfin, comme les deux années précédentes, la Ville prévoit de verser à ces associations des subventions complémentaires spécifiquement destinées à financer des bourses de voyage « Découverte de l'Europe » de 250 € pour une dizaine de lycéens de Bayeux. La répartition détaillée de ces bourses de voyage dépendra des dossiers déposés en mai 2024 par les jeunes et sélectionnés par le jury composé des membres de la Commission « Affaires générales, Personnel, Citoyenneté, Ouverture internationale », des représentants des comités de jumelages et des deux jeunes accueillis cette année en Service Volontaire Européen.

Il est rappelé également que le partenariat entre la Ville et ces associations se traduit chaque année par l'organisation de nombreux événements de la Semaine de l'Europe, comme le café des langues, ou en 2024 une grande soirée des jumelages à la Comète.

Les montants de subvention proposés par la Commission « Affaires générales » sont les suivants :

	<b>Projets 2024</b>	
<b>Association Bayeux-Lübbecke (Allemagne)</b>	Voyage d'un groupe de jeunes footballeurs bayeusains en avril + adhérents Accueil d'une délégation officielle en mai Aide au voyage de l'Orphéon en novembre	700 €
<b>Association Bayeux – Norvège (jumelage avec Voss)</b>	Voyage de lycéens en Norvège	600 €
<b>Comité de jumelage Bayeux – Dorchester (Angleterre)</b>	Accueil du comité de Dorchester	600 €
<b>Amicale des Régions Bayeux – Chojnice (Pologne)</b>	Accueil d'un groupe de musique de Chojnice	600 €
<b>Comités Bayeux – Eindhoven (Pays-Bas), Bayeux - Lübbecke, Bayeux - Dorchester et Bayeux - Chojnice</b>	10 Bourses « Découverte de l'Europe »	2500 €

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2024 comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 06 – OBJET : Citoyenneté – Associations patriotiques : subventions 2024.**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du soutien à la vie associative, la ville met en place chaque année une enveloppe destinée à l'attribution de subventions de fonctionnement ou de subventions exceptionnelles aux associations, auxquelles elles peuvent prétendre par le biais d'une demande et d'un dépôt de dossier.

Les associations d'Anciens Combattants et celles qui promeuvent la Mémoire ont en commun la volonté de :

- Maintenir et développer l'esprit de défense, des liens de camaraderie, d'amitié et de solidarité entre ceux qui ont participé à la défense de la patrie ;
- Transmettre aux jeunes générations, le devoir de mémoire et l'amitié existante entre les camarades de combat ;
- Soutenir et aider, moralement et matériellement, les compagnons en difficulté, et les représenter auprès des pouvoirs publics militaires et civils.

Par ailleurs, dans le cadre du devoir de Mémoire, la Ville de Bayeux apporte un soin particulier à l'organisation des commémorations, des événements qui ont marqué son histoire. Elles sont l'occasion de rappeler les valeurs de la République et la nécessité de les promouvoir et de les défendre.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité, Ouverture Internationale » propose ainsi d'attribuer les montants suivants :

- ✓ **Amicale des Anciens Combattants Villiers-le-Sec – Champ Fleury** : 300€ de subvention de fonctionnement.
- ✓ **Union Nationale des Combattants – Section Bayeux** : 450€ de subvention de fonctionnement.
- ✓ **Le Souvenir français comité de Bayeux** : 300€ de subvention de fonctionnement.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2024 selon le tableau ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### ❖ N° 07 – OBJET : Environnement – Collecte des mégots sur l'espace public – Conventionnement avec l'éco-organisme ALCOME.

Dans le cadre de sa charte de développement durable (engagement 10 : poursuivre l'optimisation de la gestion des déchets ménagers), la Ville de Bayeux souhaite mieux collecter et valoriser les déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots »).

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public, à hauteur de 20 % de réduction d'ici 2024, 35 % de réduction 2026, 40 % de réduction d'ici 2027.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe). La Ville de Bayeux dispose de la responsabilité de nettoyage des voiries.

L'accompagnement d'ALCOME consiste à :

- Sensibiliser : à travers la fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : à travers la mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : à travers un soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

En échange de cet accompagnement, la Ville s'engage à :

- recenser les « hotspots » (lieux où sont concentrés les mégots) dans les espaces publics ouverts, et à adopter les mesures préventives (sensibilisation et mise à disposition de corbeille ou cendriers de rue) nécessaires et proportionnées pour empêcher la formation de ces Hotspots,
- nettoyer ou faire nettoyer les mégots abandonnés illégalement dans l'ensemble des espaces publics de son territoire,
- s'assurer qu'elle dispose des moyens pour sanctionner les abandons de mégots dans les espaces publics conduisant à la formation de hotspots en prenant les arrêtés nécessaires,
- communiquer auprès d'ALCOME un bilan annuel des actions mises en places.

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la signature du contrat-type entre la Ville de Bayeux et ALCOME pour la durée de l'agrément ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

#### **OBSERVATIONS :**

- Monsieur Richard BROUZES confirme que cette convention va dans le bon sens mais trouve dommage que le contribuable paye. Il demande si une amende existe.
- Monsieur Arnaud TANQUEREL répond que ce dispositif est financé selon le principe « pollueur-payeur » car ce sont les cigarettiers qui financent via une taxe. Une amende à 35 € existe.

#### **❖ N° 08 – OBJET : Sports – Subvention aux associations – Attribution des subventions pour la saison 2023/2024.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de répartir un crédit, destiné à subventionner les associations sportives de Bayeux au titre de la saison 2023/2024.

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » réunie le 14 novembre dernier a examiné les demandes des associations et a établi une proposition d'attribution. Il précise que les membres de la commission ont souhaité actualiser les critères d'analyse des dossiers. Dans cette perspective, un nouveau dossier et un règlement ont été créés.

Afin de déposer un dossier de demande de subvention, les associations sportives devront :

- o Être légalement déclarée et enregistrée au répertoire national des associations (RNA) ;
- o Fournir le récépissé de déclaration/modification du bureau et/ou des statuts délivrés par la sous-préfecture
- o Etre une association sans vocation religieuse ou politique
- o avoir trois ans d'existence et d'activité à compter de la date du récépissé du dépôt de déclaration de création ou compter un minimum de 20 licenciés ;
- o Avoir un projet en faveur du territoire communal ;
- o Être affiliée à une fédération sportive ;
- o Avoir au minimum 25% de ses adhérents résidants à Bayeux ;
- o Fournir une attestation d'assurance justifiant des garanties souscrites, notamment pour les locaux et le matériel mis à disposition par la Ville de Bayeux.

L'analyse des dossiers se fera sur la base des indices d'activités ci-dessous :

- o Indice d'activité « adhérents du territoire »
- o Indice d'activité « impact éducatif et social »
- o Indice d'activité « qualité de l'encadrement et de la formation »
- o Indice d'activité « niveau de pratique et rayonnement »
- o Indice d'activité Développement Durable
- o Indice d'activité « rayonnement économique sur le territoire »

Devant la nécessité pour les associations de se projeter dans la durée mais également afin de prendre en compte la complexité du nouveau dossier, la commission a choisi d'accorder la subvention

sur une base triennale. Le versement se fera annuellement après contrôle des données d'activités et ce afin de s'assurer de l'absence de changement majeur pouvant remettre en cause le montant accordé.

Monsieur le Maire invite le Conseil à bien vouloir se prononcer sur la répartition ci-dessous.

Amicale Bouliste Bayeusaine	1 200 €
Amicale Cycliste Bayeusaine	6 000 €
Bayeux Bessin Judo	3 300 €
Bayeux Football Club	50 000 €
Bayeux Olympique Natation	5 000 €
Bayeux Rugby Club	3 100 €
Bayeux Tennis de Table	1 700 €
Boxing Club Bayeusain	3 000 €
CERSUB	2 200 €
C.S.B. Basket-ball	39 000 €
C.S.B. Escrime	5 500 €
Compagnie des Archers de Bayeux	2 000 €
Courir pour les trisomiques	2 800 €
Dragon Bowl Bayeux	250 €
Entente Port/Bayeux Bessin Handball	11 000 €
Kyokushin Kai Kan	4 000 €
Les Fous du Volant Bayeusains	2 500 €
Lutte Conquérante du Bessin	1 700 €
Quan Khi Dao Bayeux	750€
Shotokan Bayeux	3 000 €
Stade Athlétique Bayeusain	6 000 €
Tae Kwon Do Club Bayeux	1 300 €
Tennis Club de Bayeux	4 200 €
..... <b>TOTAL</b>	<b>159 500 €</b>

En référence à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 concernant l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 € par an de la part d'une collectivité locale, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations qui entrent dans le champ d'application de cette loi.

Monsieur le Maire invite également le Conseil à se prononcer sur la proposition d'attribution des subventions pour l'organisation des manifestations sportives programmées sur l'année 2024.

Radio VFM - Trophées des sportifs (édition 2024)	6 000 €
Bayeux Running Social Club (Urban trail 2024)	5 000 €
..... <b>TOTAL</b>	<b>11 000 €</b>

Les versements des subventions pour le Boxing club bayeusain et VFM Radio sont conditionnés à la fourniture des pièces manquantes de leurs dossiers avant le 31 décembre 2023.

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'attribuer** les subventions aux associations sportives pour l'année 2023/2024 comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'attribuer** les subventions à différents organismes pour l'organisation des manifestations sportives programmées sur l'année 2024 comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.



## **OBSERVATIONS :**

- Monsieur Richard BROUZES demande comment les communes voisines financent la participation de leurs habitants dans les associations de Bayeux.
- Monsieur Arnaud TANQUEREL répond qu'il n'y a pas de compétence intercommunale. En la matière, la question reste communale au bon vouloir des communes voisines.

### **❖ N° 09 – OBJET : Action Sociale – Avenant à la convention portant mandatement de la SCIC Graine d'Eveil pour la gestion du service Service Social d'Intérêt Economique Général relatif à la halte-garderie à Argouges.**

Par délibération en date du 27 février 2019, le Conseil Municipal a décidé de créer un Service Social d'Intérêt Economique Général portant sur la halte-garderie gérée dans les locaux municipaux situés dans le quartier Argouges et de mandater la SCIC Graine d'Eveil pour la gestion de ce service.

Ce mandatement est depuis mis en œuvre en vertu d'une convention conclue entre les parties le 5 avril 2019.

Après quelques années de fonctionnement, il apparaît nécessaire de modifier cette convention en ce qui concerne ses clauses financières dans la mesure où les coûts de fonctionnement de la structure ont augmenté.

En effet, la convention prévoyait que la ville verse à la SCIC une compensation d'obligations de service public d'un montant de 80 000 euros. Ce montant a été ramené à 38 000 € en 2022, avec la perception en direct par la structure des 42 000 € de subvention CTG versée précédemment à la Ville.

Or, depuis 2021, la SCIC Graine D'Eveil subit des hausses importantes de ses coûts de fonctionnement liés à l'inflation et à la révision de la convention collective qui s'impose à ce secteur d'activité.

Il convient donc de fixer, par voie d'avenant, le nouveau montant de la compensation d'obligations de service public pour tenir compte de la hausse des coûts à 60 000 € par an.

La Commission « Action Sociale et Politique de la Ville » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Madame BASLEY et Monsieur BRIANE ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, *décide* :

- **De fixer** le nouveau montant de la compensation d'obligations de service public à 60 000 euros ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'avenant joint en annexe.

### **❖ N° 10 – OBJET : Action sociale – Rapport d'activité 2022 de la SCIC Graine d'Eveil.**

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Bayeux, par délibération en date du 14 juin 2017, a décidé de participer au capital social de la SCIC Petite enfance Graine D'Eveil.

Conformément aux textes en vigueur, le rapport d'activité de la SCIC doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal (voir rapport joint)

La Commission « Action Sociale, Politique de la Ville » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, *décide* :

- **D'acter** la présentation du rapport d'activité de la SCIC Petite enfance Graine d'Eveil - Exercice 2022 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 11 – OBJET : Action sociale – Subventions 2024 aux associations.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année, un certain nombre d'associations et d'organismes sollicitent l'aide financière de la Ville :

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

ASSOCIATIONS	PROPOSITION
Secours Catholique Bessin– Délégation du Calvados	1 000 €
Société conférence Saint-Vincent de Paul de Bayeux	1 000 €
Banque Alimentaire du Calvados	1 000 €
Association Familiale Ouvrière - Ludothèque	700 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes (C.I.D.F.F.)	1 300 €
ADMR Les 2 rivières	1 000 €
Confédération Syndicale des Familles (CSF)	120 €
Répare Café	300 €
Ribambelle	400 €
UNAFAM	300 €
Amis de Jean Bosco – PMO Le LOTUS	500 €
L'outil en main	300 €

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

ASSOCIATIONS	PROJET	PROPOSITION
Secours Catholique Bessin– Délégation du Calvados	Atelier cuisine	300,00 €
GEM et Toi ?	Sortie pédagogique	500,00 €
Ludothèque	Fête du jeu mai 2024	1000,00 €
Croix Rouge Française	Achat d'un véhicule pour les maraudes	2000,00 €
Association ARC EN CIEL du CHAB	Sortie pédagogique	500,00 €

Les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2024.

La Commission « Action Sociale, Politique de la Ville » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Madame BASLEY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le versement des subventions ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 12 – OBJET : Action Culturelle et Vie Associative – Associations culturelles : subventions 2024.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année, un certain nombre d'associations et d'organismes sollicitent l'aide financière de la Ville, soit pour leur fonctionnement, soit à titre exceptionnel ou encore pour soutenir un événement.

Ces demandes ont été examinées par la Commission « Action culturelle - Vie associative » réunie les 7 et 14 novembre 2023, qui a fait un certain nombre de propositions, sur lesquelles Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer.

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

ASSOCIATIONS	PROPOSITION
Atelier Théâtre de Bayeux	4500 €
Centre de Danse et de Yoga de Bayeux	5000 €
Conservatoire de la Dentelle de Bayeux	28500 €
Le Radar	22550 €
L'Orphéon de Bayeux	1300 €
Théâtre de liens	3500 €
Philharmonie de Bayeux	4250 €
APEA (parents d'élèves école de musique)	200 €
Festival International du Cirque de Bayeux	2000 €
Musikoblokos	1000 €
Chorale Jeanchante	150 €
Paon Show	150 €
Cinémathèque de Normandie	250 €

**SUBVENTIONS DE SOUTIEN A EVENEMENT**

ASSOCIATIONS	OBJET	PROPOSITION
Théâtre de Liens	Lecture théâtralisée et Printemps des poètes	500 €
La Société des Concerts	Osez la médiévale attitude	300 €
Les Peintres du Bessin	Expo. Espace Saint-Patrice	300 €
Atelier Du Jeu	6 <sup>e</sup> Jours De Jeu	1300 €
APEA.	Ô Saxe	500 €
Musikoblokos	Zique au Parvis	5000 €

Les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2024.

La Commission « Action Culturelle et Vie Associative » a été informée de ces dossiers lors de sa réunion en date des 7 et 14 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Monsieur TANQUEREL ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'attribution de subventions aux associations selon l'exposé ci-dessus pour l'année 2024.

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 13 – OBJET : Travaux – SDEC ENERGIE – Extension d'éclairage public au Pôle Santé situé avenue de la Vallée des Prés.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers ci-dessous établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) et conformément au transfert de la compétence de l'éclairage public de la commune vers le SDEC ENERGIE :

Dénomination du projet	Référence dossier	Coût total de cette opération HT	Participation communale	Participation du SDEC Energie HT	Taux d'aide
<b>Eclairage public investissement</b>					
Extension éclairage public : Pôle Santé de la vallée des Prés	23EPI0865	13 724,66 €	10 979,73 €	2 744,93 €	20 %

La Commission « Travaux, Voirie et Bâtiments » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **De donner** permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier ;
- **De prendre acte** que la construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE ;
- **De prendre acte** que la contribution de la commune s'élève à la somme de 10 979,73 € correspondant au montant du devis de 16 469,59 € TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE ;
- **De s'engager** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi ;
- **De décider** d'inscrire le paiement de ses participations en section d'investissement par fonds de concours, M14 compte 204 15 82 / M 57 compte 204 182, *(Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat, sera à inscrire en fonctionnement.)* ;
- **De prendre note** que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA ;
- **De prendre acte** que la période de réalisation des travaux est de quatre mois minimum après accord et selon programmation avec l'entreprise ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 14 – OBJET : Travaux – SDEC – La redevance pour l'occupation du domaine public (RODP) et la redevance pour l'occupation du domaine public provisoire (RODPP) par les ouvrages de distribution de gaz, de réseau de transport de gaz et/ou aux canalisations particulières de gaz de l'année 2023.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Conformément aux dispositions des articles L.2333-83 à L.2333-86, R.2333-114 et R.2333-114-1, R.2333-105 à R.2333-120 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation à Monsieur le Maire de l'ensemble des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2009 relative au calcul de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz,

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

VU le linéaire du réseau de distribution publique de gaz sous voirie communale arrêté à 53 565 mètres au 31/12/2014 transmis par le SDEC ENERGIE,

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de distribution de gaz, de réseau de transport de gaz et/ou aux canalisations particulières de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que le SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de gaz, de réseau de transport de gaz et/ou aux canalisations particulières de gaz.

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution gaz pour l'année 2023, le montant de la RODP est calculé comme suit :

$$((0.035 \text{ €} \times 55\,750) + 100 \text{ €}) \times 1,39 = 2\,851,24 \text{ €}$$

Le montant à percevoir de la RODP sur 2023 est de 2 851,24 €

Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de distribution de gaz en 2023, le montant de la RODPP est calculé comme suit :

$$(0.035 \text{ €} \times 78) \times 1,19 = 32,49 \text{ €}$$

Le montant à percevoir de la RODPP sur 2023 est de 32,49 €.

La Commission « Finances, Budget, Achat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 21 septembre 2023.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'arrêter** le montant des redevances ci-dessus pour l'année 2023 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 15 – OBJET : Travaux – GROUPE LEYTON / OFEE – Convention d'obtention et d'achat de certificats d'économies d'énergie (CEE).**

Au titre de la loi de Programme n°2005-781 du 13 juillet 2005, modifiée par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, fixant les Orientations de la Politique Énergétique de la France dite loi POPE, les distributeurs d'énergies sont contraints de réaliser des économies d'énergie (appelés « Obligés »).

Dans le cadre du dispositif des CEE, les Obligés peuvent se libérer de leur obligation soit en réalisant, directement ou indirectement, des économies d'énergie, soit en acquérant des CEE obtenus par d'autres opérateurs.

Les CEE concerneront l'isolation du bâti, les équipements thermiques, les réseaux et les éclairages.

La présente délibération a pour objet de définir les conditions dans lesquelles OFEE – (LEYTON) accepte de constituer les dossiers de demande de CEE de la Ville de Bayeux puis de procéder à l'achat auprès de ce dernier d'une quantité indéterminée de CEE classique et/ou de CEE précarité exprimés en kWh cumac et selon un prix convenu entre les Parties.

Afin de remplir ses obligations au titre de la loi, OFEE - (LEYTON) souhaite acheter des CEE à la Ville de Bayeux dans le cadre du présent Contrat.

OFFEE - (LEYTON) s'engage à acquérir auprès de La Ville de Bayeux, les CEE résultant des Opérations, aux conditions tarifaires suivantes :

**Prix CEE classique** : 6,50 € HT / MWh cumac enregistré  
1 MWh cumac correspondant à 1000 kWh cumac.

Le Contrat est conclu pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 Novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention ci-jointe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 16 – OBJET : Voirie – Tarifs de travaux – Année 2024.**

Monsieur Jean LEPAULMIER, Maire-Adjoint chargé des travaux, informe le Conseil Municipal que le personnel de la voirie réalise chaque année à la demande des particuliers un certain nombre de travaux sur le domaine public.

Les montants ci-dessous ont été réajustés par rapport aux matériaux achetés pour la réalisation de travaux en cours d'année 2023 :

Désignation	Unité	Tarifs TTC 2023 En €	Tarifs TTC 2024 En €
Déplacement, installation de chantier	U	56,75	57,83
Découpe du revêtement	ml	10,59	10,80
Dépose et repose de bordure ou contre bordure y compris le décrochage	ml	73,75	75,15
Fourniture de bordure ou contre bordure (Hors main d'oeuvre)	ml	11,80	12,02
Terrassement de trottoir ou d'accès	m <sup>3</sup>	30,69	31,27
Fourniture de tout venant 0/31.5 avec cylindrage (avec livraison) (Hors main d'oeuvre.)	T	12,19	12,42
Fourniture d'enrobé 0/9 noir à chaud (Hors main d'oeuvre)	m <sup>2</sup>	18,27	18,62
Fourniture de bec ou sabot pour eaux pluviales	U	34,33	34,98
Fourniture de gargouille acier pour eaux pluviales (Hors main d'oeuvre)	ml	16,93	17,25
Pénétration ou percement de maçonnerie	U	97,57	99,42
Fourniture de tube PVC diamètre 200 CR8 (Hors main d'oeuvre)	ml	9,66	9,84
Fourniture regard 40 x 40 béton avec tampon fonte (Hors main d'oeuvre)	U	76,43	77,88
Fourniture balise J11 (Hors main d'oeuvre)	U	30,48	31,06
Fourniture de tuyau PVC diamètre 316 (Hors main d'oeuvre)	ml	23,61	24,06
Fourniture de tuyau PVC diamètre 160 (Hors main d'oeuvre)	ml	7,24	7,38
Fourniture de tuyau PVC diamètre 125 (Hors main d'oeuvre)	ml	5,80	5,91
Fourniture acodrain diamètre 100 (Hors main d'oeuvre)	ml	21,60	22,01
Fourniture géotextile classe 4 (Hors main d'oeuvre)	m <sup>2</sup>	1,10	1,12
Fourniture sable tout venant (sans livraison) (Hors main d'oeuvre)	T	9,58	9,76

Fourniture fourreau rouge diamètre 90 (Hors main d'oeuvre).	ml	1,78	1,81
Béton 350 kg/m <sup>3</sup> (Hors main d'oeuvre)	m <sup>3</sup>	177,18	180,55
Fourniture pavé (Hors main d'oeuvre)	m <sup>2</sup>	59,16	60,28
Mise en place d'un comptage véhicules (installation, dépose du matériel et rédaction du rapport)	forfait	251,72	256,50
Main d'oeuvre	h	30,30	30,87

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le réajustement des tarifs comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 17 – OBJET : Urbanisme – Cession d'un local d'environ 15m<sup>2</sup> situé au 1 Rue des Cordeliers cadastrée AI 149p.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 14 février 2020, la Ville a cédé, par voie d'adjudication, au profit de la SCI LOMACLE, un ensemble immobilier situé 1 Rue des Cordeliers et 28 Rue Saint-Loup. Depuis, cette propriété est devenu l'Hôtel Belle Normandy.

Monsieur et Madame Cédric et Elodie LECUYER, gérant de la SCI LOMACLE, ont sollicité la Ville afin d'informer qu'ils occupent un local, à usage de stockage, d'environ 15m<sup>2</sup>, dépendant de leur hôtel mais néanmoins resté en propriété de la Ville de Bayeux à tort.

En effet, ledit local dépend de la parcelle cadastrale AI 149, en propriété de la Ville. Afin de pouvoir régulariser la situation, il est nécessaire de faire intervenir un géomètre pour permettre la cession du local de 15m<sup>2</sup> environ.

Le service du Domaine a rendu son avis le 18 octobre 2023 en déterminant la valeur de ce bien à 1 200 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que rien ne semble donc s'opposer à ce qu'une réponse favorable soit apportée à cette demande de régularisation. Il est proposé de céder ce local à la SCI LOMACLE au prix de 1 200 € net vendeur avec prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur et qu'en contrepartie la Ville prend à sa charge les frais de géomètre.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la cession du local de stockage sis 1 Rue des Cordeliers, cadastrée AI 149p (bornage à parfaire) au profit de la SCI LOMACLE au prix de 1200 € net vendeur avec prise en charge des frais de notaire ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte à intervenir, lequel sera reçu par Maître Vincent POTTIER, notaire à Bayeux.

❖ **N° 18 – OBJET : Urbanisme – Désaffectation et déclassement des terrains dits « dents creuses » en vue de les céder en terrains à bâtir.**

Lors de la rédaction du PLUi, plusieurs espaces ont été identifiés comme « dents creuses » sur le territoire de la Commune de BAYEUX comme pouvant être urbanisés.

Une « dent creuse » est, en urbanisme, un espace non construit entouré de parcelles bâties.

Monsieur le Maire rappelle que ce travail d'identification s'est inscrit dans la continuité des lois SRU (Solidarité et Renouveau Urbain - 2000), ENE (Engagement National pour l'Environnement -

2010) et ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové - 2014) qui, cette dernière, oblige de faire une analyse des « dents creuses » et des capacités de densification, notamment par l'application de l'article L 151-4 du Code de l'Urbanisme relatif au contenu du rapport de présentation du PLU et par extension du PLUi.

Il s'agit de contenir l'étalement urbain, de favoriser le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux et de lutter contre la régression des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Cette analyse s'est traduit dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUi de Bayeux Intercom approuvé par le conseil communautaire en date du 30 janvier 2020 par l'objectif n°58 : Prise en compte du potentiel de réurbanisation et de densification au sein de l'urbanisation.

A ce titre, la Ville de BAYEUX est propriétaire de trois emprises foncières, ci-dessous détaillées, situées en zone UGc du PLUi dont le règlement favorise la densification « douce ».

#### 1 - Rue Marie-Anne Cuiret :

Parcelle cadastrée AB 352 d'une surface totale de 1483m<sup>2</sup> dont environ 1210m<sup>2</sup> sont mobilisables en deux lots de terrains à bâtir. Les surfaces seront à parfaire suivant l'établissement d'un plan de bornage à intervenir.

#### 2 - Rue Alexis de Tocqueville :

Une emprise non cadastrée d'une surface d'environ 730m<sup>2</sup> mobilisable en 1 lot de terrain à bâtir. Les surfaces seront à parfaire suivant l'établissement d'un plan de bornage à intervenir.

#### 3 - Rue Sainte Basille :

Parcelle cadastrée AY 161 d'une surface totale de 745m<sup>2</sup> dont environ 650m<sup>2</sup> sont mobilisables en un lot de terrain à bâtir. Les surfaces seront à parfaire suivant l'établissement d'un plan de bornage à intervenir.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente les lots à bâtir par voie d'adjudication publique. Les conditions de vente de chaque lot seront définies par un cahier des charges qui fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal.

Les terrains ci-dessus visés, sont compris dans le domaine public, en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Préalablement à la vente, il convient que le Conseil Municipal constate la désaffectation de ces terrains selon les plans ci-joints (les emprises foncières seront à parfaire suivant l'établissement d'un plan de bornage à intervenir) et en prononce le déclassement.

L'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

En l'occurrence, lesdites emprises foncières font l'objets d'un balisage physique depuis le 30 août 2023 afin de soustraire définitivement ces surfaces à l'ouverture à l'usage direct du public.

De plus, en application de l'article L.141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière qui dispose que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». Une procédure d'enquête publique ne s'avère donc pas nécessaire dans le cas présent.

Monsieur le Maire précise que ce projet d'aménagement concourt à l'intérêt général via le développement de l'offre d'habitat sur la commune de Bayeux.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 décembre 2023 et a émis un avis favorable.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **De décider** la désaffectation de l'emprise des lots à bâtir mentionnée dans le corps de la délibération et selon les plans joints en annexe qui seront précisés par l'établissement d'un plan de bornage à intervenir ;
- **De prononcer** le déclassement du domaine public desdits lots à bâtir ;
- **D'approuver** le principe de l'aliénation des lots par voie d'adjudication publique, lequel sera reçu par Maître Caroline THOUROUDE. Le cahier des charges de l'adjudication fera l'objet d'une approbation par délibération au prochain Conseil Municipal ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 19 – OBJET : Urbanisme – Propriété – Convention de rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts et incorporation dans le domaine public communal pour le lotissement « Résidence Bellefontaine ».**

La société SAS BELLEFONTAINE 35, aménageur du lotissement « Résidence Bellefontaine » sis Rue de la Fontaine Lisleut à Bayeux, a souhaité contracter une convention prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des voiries, des réseaux et des espaces verts correspondant au permis d'aménagé PA 014 047 20 D 001 et ses modificatifs dans le domaine public de la commune de Bayeux et de Bayeux Intercom.

Le transfert des ouvrages s'effectuera une fois que les ouvrages seront achevés, en état de fonctionnement, que les réserves seront levées et enfin que la rétrocession, à titre gratuit, soit acté par acte notarié au frais de l'aménageur.

Également, la présente convention doit être approuvée conjointement par le conseil communautaire de BAYEUX INTERCOM.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement précité à la commune de Bayeux et à Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de rétrocession.

❖ **N° 20 – OBJET : Urbanisme – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Subventions (dispositif complémentaire aux aides de l'ANAH).**

Depuis avril 2022, Bayeux Intercom s'est engagée dans deux opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) : une OPAH classique sur l'ensemble du territoire de Bayeux intercom à l'exclusion des centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain ; une OPAH Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain. Ces deux opérations sont mises en place jusqu'en avril 2027.

Dans le cadre de ces dispositifs, la Ville de Bayeux a décidé de mettre en place des dispositifs financiers complémentaires aux aides de l'Anah et de Bayeux Intercom, afin de favoriser la réhabilitation des logements, notamment dans le centre-ville (OPAH-RU).

Le montant des aides octroyées par la collectivité, ainsi que leurs modalités d'obtention et de versement, sont précisées dans le règlement des aides des trois collectivités financeuses (Bayeux Intercom, Bayeux et Port en Bessin-Huppain), approuvé en conseil municipal du 12 mai 2022 et modifié le 14 décembre 2022.

Récemment, une demande d'un propriétaire bailleur a été instruite, pour des travaux de mise en valeur de façade d'un immeuble.

Les crédits sont inscrits. Les dépenses d'un montant global de 3 000 € sont inscrites au budget Ville 2023.

La subvention sera versée sous réserve des prescriptions définies dans le règlement des aides de la collectivité.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU, une participation financière pour l'opération citée ci-dessous, d'un montant maximum de :
  - o **3 000 € au titre l'aide à la mise en valeur des façades des immeubles en secteur OPAH RU :**
    - Mme LESOUHAITIER, habitant à Saint-Vigor-le-Grand et propriétaire d'un immeuble situé rue Saint-Patrice à Bayeux.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### ❖ N° 21 – OBJET : Finances – Décisions modificatives

A ce stade de l'exercice, quelques ajustements de crédits sont nécessaires.

Le total des décisions modificatives s'élève à :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	670 000,00	670 000,00
Investissement	71 590,00	71 590,00
	<b>741 590,00</b>	<b>741 590,00</b>

MUSEES	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	306 100,00	306 100,00
Investissement	0,00	0,00
	<b>306 100,00</b>	<b>306 100,00</b>

CAMPING	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	7 500,00	7 500,00
Investissement	0,00	0,00
	<b>7 500,00</b>	<b>7 500,00</b>

SALLES DES FETES	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

PETIT TRAIN TOURISTIQUE	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

#### Les ajustements de crédits concernent :

##### Budget PRINCIPAL – DM n°3 :

##### ➡ Fonctionnement:

##### ➡ En dépenses / Recettes :

Compléments de crédits nécessaires pour :

- 272 550€ de dotations aux provisions pour charges futures qui correspondent à la rétrocession du SDEC dans la cadre du marché sur 3 ans équilibrés par un remboursement des charges payées sur 2023 qui seront reportées sur les années suivantes.
- Des dépenses supplémentaires équilibrées par un excédent du budget Musées de 300 000€.
- Les écritures de travaux en régie concernant :
  - La 2<sup>ème</sup> partie de l'aménagement de la zone de stockage du Centre Technique Municipal : 37 250 €.
  - Les travaux de réfection du Club House Bouliste : 4 400€
  - Le réaménagement des bureaux au 112 rue St Loup : 18 800€
- Les écritures d'ordres nécessaires à l'application de la délibération 23 du conseil de novembre.

Détail par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	297 350,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	300 000,00
	60632 Fournitures de petit équipement	17 450,00	75821 Excédent des budgets annexes à caractère ad	300 000,00
	61351 Matériel roulant	2 600,00	042 OP ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	97 450,00
	6288 Autres	277 300,00	722 Immobilisations corporelles	60 450,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	40 400,00	791 Transfert de charges de gestion courante	37 000,00
	6478 Autres charges sociales diverses	40 400,00	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	272 550,00
68	CHARGES DE PERSONNEL	272 550,00	619 Rabais, remises et ristournes obtenus sur services €	272 550,00
	6815 Dotations aux provisions pour risques et charges	272 550,00		
042	OP ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	59 700,00		
	6811 Dotations aux amortissements des immobilisations	56 000,00		
	68128 Dotations aux amortissements des charges de for	3 700,00		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>670 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>670 000,00</b>

➔ **Investissement:**

➔ **En dépenses:**

- Des modifications de chapitre sans impact budgétaire
- Une opération sous mandat de **6 890 €** pour les travaux de voirie route de Tilly.
- Les travaux en régie, vu précédemment pour un montant de **60 450 €**
- Les écritures d'ordres nécessaires à l'application de la délibération 23 du conseil de novembre.

Détail par chapitre

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
20	IMMOBILISATION INCORPORELLES	-4 400,00	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 000,00
	2031 Frais d'études	-4 400,00	1328 Autres	5 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	133 000,00	4582 OPERATIONS SOUS MANDAT	6 890,00
	20422 Bâtiments et installations	133 000,00	458218 Opérations sous mandat	6 890,00
21	IMMOBILISATION CORPORELLES	15 950,00	040 OP ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	59 700,00
	2128 Autres agencements et aménagements	72 000,00	28188 Amortissements et immobilisations	56 000,00
	2152 Installations de voirie	-18 800,00	4818 Transfert de charges financières	3 700,00
	21328 Autres bâtiments privés	-37 250,00		
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT	6 890,00		
	458118 Opérations sous mandat	6 890,00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-177 300,00		
	2313 Constructions	-77 300,00		
	2315 Installations, matériel et outillages techniques	-100 000,00		
040	OP ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	97 450,00		
	2031 Frais d'études	4 400,00		
	21311 Bâtiments administratifs	37 250,00		
	2152 Installations de voirie	18 800,00		
	4818 Charges à étaler	37 000,00		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>71 590,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>71 590,00</b>

**Budget MUSEES – DM n°3:**

➔ **Fonctionnement:**

➔ **En dépenses / Recettes :**

Compléments de crédits nécessaires pour :

- Les écritures de travaux en régie concernant la rénovation d'un scrapper ayant servi à la construction du by-pass : 6 100€
- 300 000€ de reversement d'excédent au budget principal équilibré par des recettes supérieures à la Tapisserie (vente d'entrées et boutique)

Détail par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 500,00	70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	300 000,00
	60632 Fournitures de petit équipement	3 850,00	7062 Redevances et droits des services à caractère cultur	100 000,00
	60633 Fournitures de voirie	650,00	7078 Autres marchandises	200 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 600,00	042 OP ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 100,00
	6478 Autres charges sociales diverses	1 600,00	722 Immobilisations corporelles	6 100,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	300 000,00		
	65822 Reversement de l'excédent au budget principal	300 000,00		
TOTAL DEPENSES		306 100,00	TOTAL RECETTES	306 100,00

➔ Investissement :

➔ En dépenses :

- Les travaux en régie, vu précédemment pour un montant de **6 100€**

Détail par chapitre

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-6 100,00		
	21622 Dépenses ultérieures immobilisées	-6 100,00		
040	OP ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 100,00		
	21622 Dépenses ultérieures immobilisées	6 100,00		
TOTAL DEPENSES		0,00	TOTAL RECETTES	0,00

**Budget CAMPING – DM n°3 :**

➔ Fonctionnement:

➔ En dépenses / Recettes :

Compléments de crédits nécessaires pour :

- Les écritures de travaux en régie concernant l'aménagement d'un local vélo : 7 500€

Détail par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 800,00	042 OP ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 500,00
	60632 Fournitures de petit équipement	1 800,00	722 Immobilisations corporelles	7 500,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	5 700,00		
	6478 Autres charges sociales diverses	5 700,00		
TOTAL DEPENSES		7 500,00	TOTAL RECETTES	7 500,00

➔ Investissement:

➔ En dépense :

- Les travaux en régie, vu précédemment pour un montant de **7 500€**

Détail par chapitre

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-7 500,00		
	21318 Autres bâtiments publics	-7 500,00		
040	OP ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 500,00		
	21351 Bâtiments publics	7 500,00		
TOTAL DEPENSES		0,00	TOTAL RECETTES	0,00

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les propositions de compléments et d'ajustements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement sur les budgets Ville et annexes ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **OBSERVATIONS :**

- Monsieur Philippe CHAPRON souligne l'effort de la collectivité pour sauver le scrapper du Musée de la Bataille.
- Monsieur Richard BROUZES juge qu'il est nécessaire de sortir de l'énergie fuel et de faire des travaux d'isolation.
- Monsieur Jean LEPAULMIER répond qu'un travail sur l'isolation est en cours et que le changement des chaudières fuel se fait au fur et à mesure.

#### **❖ N° 22 – OBJET : Finances – Convention entre Bayeux Intercom et la ville de Bayeux relative à la mise à disposition d'équipements, de prestations de services et de personnels communaux pour l'année 2023.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 juin 2006, il a été fixé les modalités de mise à disposition des moyens en locaux et en personnel nécessaires aux activités scolaires relevant de la Communauté de Communes.

Dans le cadre du transfert, il a été prévu par convention les modalités d'utilisation des locaux hors périmètre scolaire (restés à la commune) ainsi que la mise à disposition de personnels, pour lesquels Bayeux Intercom fait usage pour exercer sa compétence (scolaire et périscolaire).

Le relevé des coûts répercutés à Bayeux Intercom et ressortant au compte administratif 2022 de la Commune de Bayeux se répartit comme suit :

#### **- L'utilisation d'équipements et matériels :**

- Stades et salles de sports..... .. 80 706 €

#### **- Les prestations de services :**

- Ecole des Beaux-Arts..... 10 319 €  
- Bayeux museum (gratuité des Musées pour les enfants du primaire) 0 €  
- Programmation culturelle (spectacles, fête du jeu ... )..... 20 776 €  
- Animation Médiathèque..... 0 €

#### **- Mise à disposition de personnels :**

- Educateurs sportifs (gymnases)..... 87 718 €

**Total .... 199 519 €**

**L'ajustement de la prestation 2022**, arrêtée suivant le coût réel ressortant du compte administratif fait apparaître un solde en faveur de la communauté de communes Bayeux Intercom de **3 323,89 €** (acompte 202 843 € - coûts réels 199 519 €).

**Pour l'année 2023**, il est proposé, dans un premier temps, de fixer les contributions de Bayeux Intercom au même montant que pour l'année 2022 (sauf pour la mise à disposition des équipements pour laquelle la révision des indices est appliquée) soit **203 707,51 €**.

**Le titre de l'année 2023 sera d'un montant de 200 383,62 €.**

Dans un second temps, lorsque le compte administratif 2023 de la Ville de Bayeux sera arrêté, la participation de Bayeux Intercom sera ajustée suivant le coût réel des prestations.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les termes de la convention, telle que jointe à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

**❖ N° 23 – OBJET : Finances – Conventions de délégation 2023, relatives aux zones d'activité de la commune de Bayeux.**

Bayeux Intercom, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, possède la compétence concernant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sur le territoire de Bayeux Intercom.

Il est proposé que Bayeux Intercom délègue, par convention, l'entretien et la gestion des zones de la commune de Bayeux, pour des prestations de balayage.

Ces délégations conformément à l'article L.5214-16-1 du CGCT, sont définies, par une convention (jointe en annexe) pour une durée s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2023, soit 1 an au total.

À l'échéance du terme fixé, à savoir le 31 décembre 2023, la Convention est reconduite par tacite reconduction à moins que l'une des parties ait averti l'autre de son intention de ne pas poursuivre l'exécution de la convention après un préavis de 3 mois, précédant la date anniversaire de la convention (1<sup>er</sup> janvier de chaque année). La convention reconduite comporte les mêmes clauses que la convention expirée.

La convention ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction au-delà du 31 décembre 2027. Au-delà de cette date, une nouvelle convention devra être adoptée par délibérations conjointes des assemblées concernées.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention de délégation jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention.

**❖ N° 24 – OBJET : Finances – Délibération portant sur la dispense d'activité physique adapté au sein de la résidence autonomie Clémenceau par un agent municipal.**

Monsieur le Maire indique que le CCAS de Bayeux propose depuis plusieurs années des ateliers autour de l'activité physique pour les résidents de la Résidence Autonomie Clémenceau. Cette action est financée dans le cadre du forfait autonomie attribué par le Conseil Départemental du Calvados.

Ces ateliers étaient encadrés par l'association nationale Siel Bleu.

Dans le cadre du lancement de l'activité physique au travail, la Ville de Bayeux a recruté un éducateur sportif en charge du sport adapté.

Au-delà du mi-temps consacré à cette mission, cet agent à également en charge l'encadrement des animations « sport seniors » et « 10 séances pour... » proposées par le service des sports.

Dans une logique de synergie et de transversalité, il est proposé que l'éducateur municipal puisse animer les séances d'activité physique pour les seniors de la Résidence Autonomie Clémenceau.

Le CCAS prendra en charge le coût employeur de l'éducateur municipal sur la base du nombre d'heures réalisées pour la préparation et l'encadrement des séances.

Pour ce faire, un récapitulatif sera fourni annuellement par la Ville de Bayeux au CCAS.

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 12 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la mise à disposition de l'éducateur sportif auprès du CCAS ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 25 – OBJET : Commande Publique – Attribution d'un marché de services d'assurance des dommages aux biens et risques annexes.**

VU les articles L. 2124-1 à -2 et R.2124-1 à -2 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable rendu par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville le 05/12/2024 ;

Considérant l'attribution d'un marché de services d'assurance par le Conseil municipal lors de sa séance du 2 octobre 2019 aux titulaires suivants pour les prestations suivantes :

- Lot 1 : Dommages aux Biens : MAIF
- Lot 2 : Responsabilités : SMACL
- Lot 3 : Véhicules : SMACL
- Lot 4 : Protection fonctionnelle des agents et des élus : SMACL
- Lot 5 : Prestations statutaires : SOFAXIS/CNP
- Lot 6 : Tous risques expositions : SARRE & MOSELLE/HISCOX

Ce marché a été conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un an, renouvelable quatre fois jusqu'au 31 décembre 2024.

Considérant la volonté annoncée par le titulaire du lot n°1 « Dommages aux biens » de ne pas reconduire le marché au terme de la 3<sup>ème</sup> reconduction (du 01/01/2023 au 31/12/2023), il convient de relancer un marché de services d'assurance « Dommages aux biens ». A cette fin, la procédure d'appel d'offres ouvert a été utilisée. Un avis de marché (n°23-122781) a été publié. La remise des offres a eu lieu le 30 octobre 2023. La durée du marché a été fixée à 72 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Par dérogation à l'article R.113-10 du Code des Assurances, l'assureur ne pourra pas résilier le contrat après sinistre, seule une résiliation précédée d'un préavis sera possible. Les critères d'évaluation pour l'analyse des offres sont les suivants :

Critères	Pondération
Prix	45 points
Valeur Technique	55 points

Par application des critères d'évaluation ci-dessus, il ressort du rapport d'analyse des offres que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle formulée par la SMACL.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'attribuer** le marché à l'entreprise SMACL moyennant une prime annuelle de 114 704, 60 € HT, soit 124 543, 37 € TTC, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte d'engagement du marché.

❖ **N° 26 – OBJET : Commande Publique – Création d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de fioul domestique.**

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la consultation des besoins en fioul domestique des 36 Communes membres de Bayeux Intercom diligentée par la Communauté de Communes de septembre à décembre 2023 ;

Considérant qu'il ressort de cette consultation un besoin commun de :

- la Communauté de communes Bayeux Intercom,

- la Commune de Bayeux,
- la Commune de Commes,
- la Commune de Port-en-Bessin-Huppain.

concernant la fourniture et la livraison de fioul domestique. Il convient de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes satisfaisant ce besoin.

Il est convenu que la Communauté de communes Bayeux Intercom sera coordonnatrice de ce groupement. A ce titre, elle sera chargée de la procédure de passation, de signer l'accord-cadre et de le notifier au nom des membres du groupement. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente est la CAO de la structure coordinatrice.

L'accord-cadre sera passé sans minimum et avec un maximum défini en volume de commandes. A titre indicatif, les volumes annuels de commande seraient les suivants :

Estimations indicatives	
Membres du groupement de commande	Volumes sur une période
Communauté de communes Bayeux Intercom	32 000 litres
BAYEUX	40 000 litres
PORT EN BESSIN HUPPAIN	12 000 litres
COMMES	5 000 litres
<b>TOTAL</b>	<b>89 000 litres</b>

La temporalité sera la suivante :

Périodes	Début	Fin
Période initiale	01/05/2024	30/04/2025
Reconduction n°1	01/05/2025	30/04/2026
Reconduction n°2	01/05/2026	30/04/2027
Reconduction n°3	01/05/2027	30/04/2028

Considérant la répartition ci-dessus, il conviendra d'utiliser la procédure d'appel d'offres conformément aux articles L.2124-2 ; R.2124-2.1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** la constitution d'un groupement de commandes pour cet accord-cadre, auquel participeront la Communauté de communes de Bayeux Intercom, et les Communes de Bayeux, Commes, et Port-en-Bessin-Huppain ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes en annexe ;
- **D'accepter** que la Communauté de communes Bayeux Intercom soit la coordinatrice du groupement pour la passation et l'exécution de l'accord-cadre visé dans la convention ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

\* \* \*

Fait à l'Hôtel de Ville, le 22 décembre 2023



Le Maire

Patrick GOMONT

Le secrétaire

Bertrand COLLET-MORIN

Le secrétaire auxiliaire

Erwan GOUEDARD